

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT****COMMUNE DE PLUVIGNER**

DH/PM/N°2024/08

ARRETE MUNICIPAL**Objet : RÉGLEMENTATION DES LIMITES DES AGGLOMÉRATIONS DE PLUVIGNER*****La Maire de la commune de Pluvigner***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la nécessité d'une nouvelle mise à jour des limites d'agglomérations de la commune.

ARRETE

Article 1. : Toutes les dispositions antérieures fixant les limites des agglomérations de la commune sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2. : Les limites d'agglomérations de PLUVIGNER, au sens de l'article R 110.2 du Code de la Route, sont modifiées et fixées comme suit au tableau ci-dessous :

Situation	Voie	Cadastre au droit des parcelles		Points Repères
		Entrée	Sortie	
Agglomération de Pluvigner				
Route d'Auray	RD 768	YS 144	YT 13	PR 36 + 867
Route de Landaul	RD 16	Au n°4 Lesmadien AP 125	Au n°48 Route de Landaul AP 18	PR 47+ 304
Route de Sainte-Anne d'Auray / Coët Er Harv	RD 102	YD 0244	AM 0075	PR 33 +223
Route de Brandivy	RD 103	YD 34	M 1163	PR 1+ 346
Route de Bieuzy / Kerlegano	RD 16	Au n°29 AH 0132	ZW 0111	PR 45 + 878
Route de Baud / Pratello	RD 768	AE 0108	AE 0083	PR 40 + 1790
Kerpederes	RD 102	K 0144	ZE 0333	PR 31 + 320

Situation	Voie	Cadastre au droit des parcelles		Points Repères
		Entrée	Sortie	
Agglomération de Bieuzy Lanvaux				
Les Quatre Chemins	RD 779	AD 0128	ZP 0042	PR 22 + 081
Rue de Floranges	RD 779	P 0122	P 0635	PR 23 + 108
Les Quatre Chemins	RD 16	AD 0227	AD 0179	PR 39 + 587
Les Quatre Chemins / Route de Bieuzy	RD 16	ZP 0041	ZP 0058	PR 40 + 015

Article 3. : La signalisation réglementaire (type EB), sera mise en place à la charge de la commune aux limites indiquées.

Article 4. : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5. : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLUVIGNER, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PLUVIGNER, le 22 janvier 2024

**La Maire,
Diane HINGRAY**